

1. GÉNÉRAL

- 1.1 Les Services fournis à un client (désigné ci-après par le « Client ») par une entité du groupe de sociétés Cotecna (ci-après la « Société »), que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses agents et/ou sous-traitants, sont soumis aux Conditions Générales de Cotecna (ci-après les « GTC »). Les GTC peuvent être complétées par des Conditions Spécifiques de Cotecna applicables à des Services spécifiques (ci-après les « STC »). Les GTC et les STC étant susceptibles d'être modifiées périodiquement, les versions actuelles contraignantes et applicables sont publiées à l'adresse suivante: <http://www.cotecna.com/en/About-Cotecna/Terms-Conditions>. Le Client accepte d'être automatiquement lié par toutes les versions ultérieures des GTC et des STC disponibles à l'adresse URL susmentionnée et reconnaît que la Société s'efforcera raisonnablement de lui notifier toute modification, y compris par publication sur son site internet.
- 1.2 L'offre, la proposition ou le devis de la Société pour les Services (désignés ci-après par l'« Offre »), ainsi que les GTC et, si applicable, les STC, forment l'intégralité du contrat (ci-après le « Contrat ») entre la Société et le Client pour les Services. Toute Offre sera considérée comme acceptée par le Client, que cette acceptation soit expresse ou tacite, et que ce soit par écrit, par téléphone, par tout moyen de messagerie électronique ou instantanée, ou qu'elle soit réputée acceptée par le début de l'exécution des Services par la Société.
- 1.3 Le Contrat remplace toutes discussions et accords antérieurs relatifs aux Services, ainsi que tous les termes et conditions que le Client pourrait envisager d'imposer lors de l'exécution des Services.
- 1.4 La Société peut fournir divers Services, qui incluent sans s'y limiter : les tests, les inspections, les certifications, les analyses de laboratoire, les échantillonnages, la vérification de conformité, des solutions technologiques et logicielles personnalisées, les inspections d'usine, les audits de fournisseurs et autres audits personnalisés, les services de certification, ainsi que des services de conseil et de formation. Ces services sont fournis conformément aux spécifications de l'Offre ou suivant les directives du programme applicable d'un organisme ou d'une autorité nationale ou internationale (ci-après le « Programme »).

2. EXÉCUTION DES SERVICES

- 2.1 La Société s'engage à exécuter les Services avec un soin, une compétence et une diligence raisonnables et selon i) l'étendue et les méthodes d'exécution définies dans l'Offre et ii) les normes et codes de pratique jugés appropriés par la Société pour les Services spécifiques.
- 2.2 Le Client reconnaît que la Société peut, à sa discrétion, déléguer ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Services à des affiliés, agents et/ou sous-traitants et partager toutes les informations nécessaires avec eux. Dans ce cas, les références à la Société dans les présentes s'étendent également au cessionnaire.
- 2.3 La Société fera des efforts raisonnables pour respecter les délais de livraison et d'exécution indiqués dans l'Offre mais ceux-ci sont estimatifs et non contractuels. Sauf stipulation contraire expresse entre les parties, le délai n'est pas une condition essentielle du contrat.
- 2.4 Le Client s'engage à (i) fournir en temps utile toutes les instructions, spécifications et informations précises nécessaires à la Société pour exécuter les Services. Tout document reflétant des engagements pris entre le Client et des tiers, tels que des rapports d'essai, des contrats de vente, des lettres de crédit et des lettres de transport, ne font pas partie du Contrat, sauf si cela est expressément spécifié et reconnu dans l'Offre ; (ii) assurer l'accès nécessaire aux sites, notamment, mais sans s'y limiter : bâtiments, usines, entrepôts, transporteurs, ainsi qu'aux équipements spéciaux et à une assistance, si nécessaire, pour permettre à la Société d'exécuter les Services dans les délais demandés ; (iii) garantir que toutes les mesures adéquates seront prises pour assurer la sécurité des employés et des représentants de la Société pendant l'exécution des Services ; (iv) prendre toutes les mesures nécessaires dans les meilleurs délais pour s'assurer qu'aucun obstacle n'empêche la Société d'exécuter les Services ; (v) informer la Société à l'avance de tous les risques ou dangers connus et/ou suspectés de quelque nature que ce soit, présents ou futurs, liés à toutes les commandes, demandes d'échantillons ou de tests, y compris, mais sans s'y limiter, la présence ou le risque de radiations, de substances toxiques, de matériaux nocifs ou explosifs et de pollution ; et (vi) respecter ses obligations dans tous les contrats tiers relatifs aux Services exécutés par la Société.
- 2.5 Si la Société est sollicitée pour attester de l'intervention d'un tiers, l'étendue des Services se limite à être présent au moment de l'intervention du tiers ou, le cas échéant, à examiner les documents attestant de l'intervention du tiers et à communiquer les résultats de l'intervention, ou confirmer qu'elle a eu lieu. Lorsque les Services sont exécutés en relation avec une contrepartie contractuelle du Client, notamment pour un Livrable (tel que défini en 3.1) fourni conformément à la clause 3.3, le Client doit s'assurer que cette contrepartie reconnaît les termes du Contrat avant l'exécution des services.
- 2.6 La Société a le droit de suspendre ou de mettre fin à l'exécution des Services si les lois ou le Programme applicables l'exigent.

3. LIVRABLES

- 3.1 Selon les termes de l'Offre ou du Programme applicable, la Société peut fournir un rapport, un certificat, des résultats ou tout autre produit de travail (ci-après le « Livrable ») qui reflète les conclusions de la Société. Ce Livrable est destiné exclusivement au Client et/ou à l'autorité compétente administrant le Programme. La Société n'est pas tenue de mentionner, d'informer ou de signaler des faits ou des circonstances qui dépassent la portée des Services décrits dans l'Offre.
- 3.2 Un Livrable émis par la Société reflète uniquement les constatations de la Société au moment et sur le lieu de son intervention et n'exonère pas le Client de ses responsabilités en ce qui concerne toute divergence entre les biens ou services objets des Services et ceux effectivement livrés ou fournis.
- 3.3 Sauf exigence du Programme ou spécification dans l'Offre, les Livrables ne peuvent être distribués, publiés, copiés, reproduits ou modifiés sans le consentement écrit préalable de la Société. Le Client s'engage également à ne pas altérer le contenu d'un Livrable à aucun moment. Les Livrables sont conçus pour une utilisation par des personnes qui possèdent les compétences et la formation professionnelle requises pour interpréter les conclusions et des résultats qu'ils incluent.
- 3.4 La portée d'un Livrable émis par la Société dans le cadre d'un Programme est définie par les conditions du contrat en vigueur entre la Société et l'autorité compétente ou par l'accréditation (ou équivalent) accordée par cette dernière ou par les normes ou règlements techniques applicables. Un tel Livrable est établi selon des critères prédéterminés fournis à un moment donné, et toujours sous réserve de la clause 6.
- 3.5 Les résultats obtenus dans un Livrable, suite à des tests, des essais et/ou des analyses d'échantillons se rapportent uniquement à ces échantillons et ne doivent pas être considérés comme représentatifs de la qualité ou des caractéristiques de l'ensemble de la série ou du lot dont ils proviennent. Si l'étendue des Services requiert spécifiquement un avis sur la qualité globale d'un lot échantillonné ou autre, cet avis sera limité par les méthodes d'échantillonnage et d'analyse employés. En outre, la Société n'assume aucune responsabilité en cas de détérioration ou de perte des échantillons dont elle a la garde.

4. HONORAIRES ET PAIEMENT

- 4.1 La Société fournit ses Services soit (i) en contrepartie des honoraires précisés dans l'Offre ou dans le Programme, soit (ii) conformément à ses tarifs standards (susceptibles de modifications (ci-après les "Honoraires").
- 4.2 Le Client doit régler tous les honoraires dus à la Société et/ou toutes les dépenses encourues par la Société en relation avec les Services, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture. En cas de non-paiement dans ce délai, des intérêts moratoires au taux de 6,5 % par an seront appliqués, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date effective du règlement.
- 4.3 Toutes les taxes applicables sont à la charge du Client. Les paiements à la Société doivent être effectués tels que facturés, sans déduction, rétention ou compensation. Toutefois, si une taxe doit être déduite ou retenue conformément aux lois en vigueur, le montant dû par le Client sera ajusté de manière à garantir que la Société reçoit le montant intégral facturé qu'elle aurait reçu si aucune taxe n'avait été déduite ou retenue.
- 4.4 Le Client indemniserà la Société de tous les frais encourus par celle-ci pour recouvrer les arriérés dus au retard de paiement du Client, y compris les honoraires d'avocat et autres frais juridiques.
- 4.5 En cas de circonstances imprévues ou de dépenses extraordinaires encourues par la Société pour l'exécution des Services, la Société se réserve le droit de facturer au Client les montants nécessaires pour couvrir le temps et les dépenses supplémentaires nécessaires. Cela inclut, de manière non exhaustive, les coûts et les frais forfaitaires pour l'émission de copies supplémentaires des Livrables ou la réémission de tout autre document au Client. En outre, si la Société est empêchée d'exécuter en totalité ou en partie les Services du fait d'un manque d'accès aux cargaisons, marchandises ou échantillons, ou à cause d'un retard excessif non attribuable à la Société, elle est en droit de demander au Client le remboursement des frais de retard et des dépenses encourues. La Société se réserve également le droit de suspendre ou de mettre fin à ses Services à sa propre discrétion, si le compte du Client présente un retard de paiement dans

le cadre du présent Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec la Société. Cette suspension ou résiliation des Services ne sera pas considérée comme une violation du Contrat concerné et n'exonérera pas le Client de ses obligations de paiement envers la Société.

- 4.6 Nonobstant la clause 7, la Société se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de paiement prévues à la clause 4.2 dans l'éventualité où elle estime que la situation financière du Client a subi une modification importante.

5. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

- 5.1 La Société ne formule aucune déclaration ni ne fournit de garantie, expresse ou implicite, écrite ou orale, concernant i) l'exactitude et l'authenticité des documents, titres et gages qui lui sont présentés dans le cadre de l'exécution des Services, ni ii) la pertinence, la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, ou les performances des biens auxquels les Services se rapportent. La Société ne garantit ni ne cautionne les biens ou services du Client.
- 5.2 La Société décline toute responsabilité vis-à-vis du Client ou d'un tiers pour toute action prise ou non sur la base d'une constatation, d'un résultat ou d'un Livrable émis par Société, ainsi que pour des résultats incorrects résultant d'informations ambiguës, peu claires, erronées, incomplètes, trompeuses ou fausses fournies à la Société.
- 5.3 La Société n'agit pas en tant que garant ou assureur et ne peut être tenue responsable en tant que tel. Le Client reconnaît et accepte qu'il lui appartient de souscrire une assurance appropriée s'il souhaite se prémunir contre des réclamations pour Perte (telles que définies dans la clause 6.1 ci-dessous).
- 5.4 Les Services fournis n'incluent pas systématiquement une vérification de l'origine ou des droits de propriété intellectuelle de tiers attachés aux marchandises, ni n'impliquent une obligation de vérifier le titre ou la propriété des marchandises faisant l'objet de la demande de Services.

6. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

- 6.1 Le Client doit notifier toute réclamation au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception immédiatement après la découverte des faits et circonstances donnant lieu à la réclamation, et, dans tous les cas, dans un délai de 30 (trente) jours suivant cette découverte. L'absence de notification dans ce délai constitue une renonciation irrévocable à toute réclamation. De plus, la Société n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de dépense de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques) et quelle qu'en soit la cause, liés aux Services ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit (la "Perte"), à moins qu'une action ne soit engagée dans un délai de six (6) mois suivant la date d'achèvement des Services concernés par la réclamation ou, si cela n'est pas applicable, à la date à laquelle l'exécution des Services aurait dû débuter en cas d'inexécution alléguée.
- 6.2 Si le Service est effectivement jugé ou reconnu par une autorité compétente comme étant mal ou insuffisamment exécuté par la Société, le seul et unique recours du Client concernant ce Service sera, au choix, soit (a) une réexécution du Service (ou la partie concernée), si possible, soit (b) le remboursement des Honoraires versés à la Société pour ce Service (ou la partie concernée).
- 6.3 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de la Société, sa responsabilité totale pour toute Perte liée au Contrat ne dépassera en aucun cas un montant total cumulé correspondant à la moins élevée des deux sommes suivantes : (i) dix (10) fois les Honoraires payés pour le service spécifique faisant l'objet de la réclamation, ou (ii) 25 000 CHF (vingt-cinq mille francs suisses).
- 6.4 La Société n'encourt aucune responsabilité (a) pour les dommages consécutifs, indirects, imprévisibles, punitifs ou dérivés, y compris la perte de bénéfices, la perte d'opportunités commerciales futures, la perte de production, la perte de données, les coûts de rappel de produits, les coûts financiers additionnels et/ou l'annulation de contrats conclus par le Client ou (b) dans la mesure où il y a eu fraude, négligence ou mauvaise conduite de la part du Client, de ses représentants ou d'un tiers.
- 6.5 La Société n'encourt aucune responsabilité pour toute Perte résultant de la réclamation d'un tiers subie par le Client et le Client s'engage à défendre, indemniser et protéger la Société de toute responsabilité liée à toute réclamation réelle ou potentielle de la part d'un tiers à l'encontre de la Société ou de ses employés, agents ou sous-traitants en relation avec (a) l'exécution ou la non-exécution présumée des Services, (b) le contenu de tout Livrable émis par la Société (c) toute fausse déclaration, négligence grave, non-respect du Contrat ou violation de la loi applicable en lien avec les Services ou l'Offre.
- 6.6 Le Client reconnaît et accepte que la Société, telle que spécifiée dans l'Offre, est une entité juridique distincte et qu'en aucun cas une autre entité du groupe Cotecna ne sera responsable conjointement ou solidairement des actions de la Société ou des Services fournis par celle-ci.
- 6.7 Lorsque des Honoraires sont dus à la société pour deux ou plusieurs Services et qu'une réclamation est soumise par le Client pour l'un de ces Services, les Honoraires demeurent dus pour la partie non contestée des Services.
- 6.8 Si la Société est empêchée d'exécuter tout ou partie des Services en raison d'un cas de force majeure, tels que, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les conflits armés, les sanctions économiques et les pandémies, elle est exonérée de toute responsabilité pour l'inexécution partielle ou totale des Services et autorisée à facturer au Client i) toutes les dépenses effectivement encourues et ii) une part proportionnelle des Honoraires convenus correspondant au Service effectivement fourni.
- 6.9 Sur notification écrite au Client, la Société peut mettre fin immédiatement aux Services, à sa discrétion et sans encourir de responsabilité, en cas de violation avérée ou présumée du Contrat, de non-respect de la législation applicable ou de fausse déclaration de la part du Client, selon l'appréciation raisonnable de la Société.

7. AVENANTS ET MODIFICATIONS

- 7.1 Sous réserve des dispositions de la clause 1.1, toute modification ou avenants aux clauses des GTC doit être formalisé par écrit et signé par une personne ayant l'autorisation requise par la Société.
- 7.2 Si une ou plusieurs clauses des GTC se révèlent illégales ou inapplicables pour une raison quelconque cela n'affectera pas la validité ni l'applicabilité des autres clauses.

8. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

- 8.1 Toute Offre, les GTC et tout Contrat sont régis et interprétés selon le droit suisse.
- 8.2 En cas de litige, de controverse ou de réclamation, les parties s'engagent à entamer des discussions de bonne foi pour tenter de régler le litige, la controverse ou la réclamation à l'amiable. Si le litige n'est pas résolu après trente (30) jours suivant la demande écrite de règlement à l'amiable, et sauf prolongation convenue par les deux parties ou en cas de non-participation à ces discussions, l'une ou l'autre partie peut opter pour un arbitrage.
- 8.3 Sous réserve de la clause 8.2, tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec une Offre, les GTC ou un Contrat, y compris sa ou leur validité, invalidité, violation ou résiliation, sera tranché de manière définitive selon le Règlement suisse d'arbitrage international (Swiss Rules) du Centre suisse d'arbitrage (Swiss Arbitration Center) en vigueur à la date de notification d'arbitrage selon ce Règlement. Le nombre d'arbitres sera de trois (3), sauf si la valeur litigieuse est inférieure à 1 million de CHF, auquel cas il n'y aura qu'un (1) seul arbitre. Le siège de l'arbitrage est fixé à Genève, en Suisse. La procédure d'arbitrage se déroulera en anglais.

9. PROTECTION DES DONNÉES, VIE PRIVÉE, CONFIDENTIALITÉ ET PUBLICITÉ

- 9.1 Chaque partie au Contrat est tenue de respecter la législation applicable en matière de protection des données. Le Client s'assurera notamment que la Société dispose de tous les droits et consentements nécessaires pour traiter toutes les données qu'elle reçoit du Client. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la Société à l'adresse suivante: <https://www.cotecna.com/en/privacy-policy>.
- 9.2 Chaque partie au Contrat s'engage à préserver la confidentialité des informations confidentielles reçues de l'autre partie, en accord avec la législation en vigueur. Sous réserve de la clause 3.3, ces informations confidentielles incluent tous les Livrables.
- 9.3 L'utilisation ou l'affichage par le Client du nom, du logo, de la marque ou d'autres informations qui sont la propriété de la Société à quelque fin que ce soit, y compris à des fins publicitaires, est interdit, sans le consentement écrit préalable de la société.

10. COMMUNICATION

Sous réserve de la clause 6.1, les communications entre le Client et la Société durant l'exécution des Services sont considérées comme valablement effectuées uniquement si elles sont envoyées par courrier postal, par service de messagerie, par remise en main propre ou par courrier électronique à l'adresse électronique préalablement communiquée par l'autre partie, à l'exclusion de tout autre moyen de communication. En particulier, toute communication de la Société par téléphone ou par application de messagerie instantanée devra être confirmée par courrier électronique pour être considérée comme valide.